

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUIN 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mil douze, le mardi 12 juin 2012, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 06 juin deux mil douze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Madame Delphine LARDEUR, Monsieur Mickaël HENNEBELLE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Hélène ROSE, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Catherine JOURDAIN, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Jennifer METSU (arrivée au point n° 3), Mademoiselle Virginie NORMAND, Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND, Madame Guylaine RIGAULT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Madame Martine SENSE (partie au point n° 12), Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE), Adjoints au Maire, Madame Christine BRETON (pouvoir à Monsieur Maryline ELOY), Mademoiselle Jennifer METSU (pouvoir à Monsieur le Maire jusqu'au point 3), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR), Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Martine SENSE), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (sans pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mademoiselle Virginie NORMAND a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services a été désigné secrétaire auxiliaire.

2012/03/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du Conseil Municipal du 11 avril 2012

Point adopté à l'unanimité

a) Régularisation 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

8 projets de passeports liberté déposés en 2011 ont été validés pour des permis de conduire, et conventionnés le 17 mars 2012.

Ces 8 premiers passeports liberté nécessitent une actualisation en 2012 du règlement de leur facture par une nouvelle délibération.

II – IMPACT FINANCIER

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le règlement des factures 2012 des passeports liberté demandés en 2011 et conventionnés le 17 mars 2012 et le report du budget afférant à ces accompagnements de 2011, en 2012.

b) Mise en œuvre année 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

Le projet du « Pass'liberté » a été validé par délibération du 26 septembre 2008 et son organisation par délibération du 15 mars 2011. Ce dispositif doit pouvoir favoriser l'égalité des chances, permettre de rendre autonome les jeunes coudekerquois dans leurs projets et favoriser leur engagement dans la vie d'adulte.

8 passeports libertés de l'année 2011 ont été attribués pour des permis de conduire, objectifs opérationnels principaux déclinés par les jeunes dans leur projet.

II – OPPORTUNITE

La ville souhaite poursuivre sa contribution financière des projets des jeunes, en contrepartie d'une participation à la vie citoyenne, en collaboration à l'action d'une association coudekerquoise, pour offrir de surcroît une expérience qui pourrait s'intégrer au projet professionnel de l'intéressé(e).

Il a été proposé, à chaque association locale, d'accueillir un porteur de projet. Plusieurs associations, ayant décelé la valeur ajoutée d'une présence de jeunes susceptibles d'effectuer des missions nécessaires à leur fonctionnement et à l'optimisation de leur objet social, ont répondu positivement à la municipalité après un exposé d'information.

Au-delà du simple financement, ce qui est proposé avec le « passeport liberté », c'est un véritable accompagnement partenarial.

III – IMPACT FINANCIER

Les demandes, après études, feront l'objet de l'accompagnement financier nécessaire.

Le montant attribué est établi en fonction du coût de la formation choisie et est versé au prestataire.

Il est proposé de maintenir la somme maximum allouée par bénéficiaire de 500 € équivalente à 55 heures (de contrepartie) en participation à la vie collective au sein d'une association partenariale.

Pour l'année 2012, il est soumis à la validation du Conseil Municipal la reconduction de l'aide à 13 jeunes coudekerquois, soit un budget prévisionnel de 6 500 € sur la base d'une aide maximum par bénéficiaire. Cela correspond à un nombre annuel d'heures de « participation à la vie citoyenne » de 715 heures.

Une convention entre la ville, le demandeur, le prestataire et l'association coudekerquoise, régira les engagements des partenaires de ce dispositif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER le règlement des factures 2012 relatives aux passeports liberté validés au titre de l'année 2011.

Article 2 : D'AUTORISER, pour l'année 2012, la reconduction du passeport Liberté pour 13 jeunes coudekerquois, soit un budget prévisionnel de 6 500 € sur la base d'une aide maximum par bénéficiaire de 500 €, correspondant à un nombre annuel d'heures de « participation à la vie citoyenne » de 715 heures (13 x 55 h).

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires, les associations et les prestataires.

Article 4 : DE PREVOIR les crédits afférents nécessaires aux budget 2012 et suivants (article 6745).

2012/03/03 : AFFAIRES FINANCIERES : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Bilans 2010 et 2011

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Bien que l'obligation de présenter un bilan annuel de l'emploi de la DSU ait été levée par la loi 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article 139-2), la municipalité souhaite donner des précisions sur l'utilisation des crédits perçus par la Commune dans ce cadre.

III - OPPORTUNITE

Le rapport doit être présenté après l'exécution complète de l'exercice budgétaire concerné.

IV – IMPACT FINANCIER

Année 2010

La commune a perçu un montant de DSU de 1 578 663 €.

Le montant de cette dotation n'est pas affecté à une dépense particulière mais à un ensemble de dépenses destinées à financer certaines actions.

Ainsi, les principales dépenses de la Ville réalisées en 2010, liées à cet effort concernent :

- Poursuite du Financement des équipements ou services :

- l'action « récré-fruitées » : 110 167.07 €
- Centre Communal Josette Bulté : 589 537.76 €
- Crèches et garderies : 572 709.52 €

- Les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et de la santé pour 139 980.00 €

- Adhésion au Plan Local d'Insertion à l'Emploi - PLIE : 55 734.80 €

- Remboursement des frais de personnel CAF du centre social : 137 498.07 €

Année 2011

La commune a perçu un montant de DSU de 1 704 031 €.

Le montant de cette dotation n'est pas affecté à une dépense particulière mais à un ensemble de dépenses destinées à financer certaines actions.

Ainsi, les principales dépenses de la Ville réalisées en 2011, liées à cet effort concernent :

- Le financement de certains équipements et / ou services :

✚ Aménagement du Guichet Unique	59 136.82 €
✚ Centre Communal Josette Bulté :	474 842.76 €
✚ Crèches et garderies :	537 233.97 €
✚ L'action « récré-fruitées » :	111 756.53 €
✚ L'organisation des séjours à la neige :	152 316.50 €
✚ L'organisation des animations « sports passion » :	270 928.11 €

- Les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et de la santé pour 114 320.00 €

- Travaux en régie effectués pour :

✚ Aménagement des locaux de l'EPIS :	34 000.00 €
✚ L'aménagement d'un logement d'urgence :	6 587.01 €

- Adhésion au Plan Local d'Insertion à l'Emploi - PLIE : 56 547.00 €

- Remboursement des frais de personnel CAF du centre social : 137 724.03 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2010 et pour l'année 2011.

2012/03/04 : AFFAIRES FINANCIERES : Bilan 2011 des actions menées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

L'obligation de présenter un bilan annuel de l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine a été levée par la loi 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article 139-2). Cependant, un rapport

retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice (article L 1111-2 CGCT).

En effet, les services de la Préfecture nous ont indiqué qu'ils rassemblaient les rapports des communes car le Préfet délégué, pour l'égalité des chances, souhaite faire le point sur les rapports d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a engagé une procédure d'élaboration d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Dunkerque, pour la période 2007-2012, qui concerne les territoires reconnus prioritaires des communes de Dunkerque, Saint Pol sur Mer, Grande-Synthe, Tétéghem et Coudekerque-Branche.

Pour la commune de Coudekerque-Branche, l'Etat a retenu, comme prioritaire, une partie du quartier du Petit Steendam, dont le secteur est délimité, au sud par la rue Célestin Malo, à l'ouest par la route de Steendam, au nord par les rues du Général Hoche, des Mûriers, des Aulnes et des Peupliers, et à l'est par les rues des Platanes, des Hortensias, des Œillets et des Capucines.

II – OPPORTUNITE

La réalité sociale, vécue par de nombreux habitants du quartier du Petit Steendam, a conduit la ville de Coudekerque-Branche à élaborer une politique de développement social en vue de remédier aux difficultés éprouvées par les habitants de ce quartier.

Cette politique tend à favoriser le maintien du « lien social » et le développement d'actions de soutien auprès de la population. Cette volonté se traduit, dans le cadre de la programmation annuelle, par le développement d'activités sociales à destination des habitants notamment sur les thématiques Educative et Culturelle.

L'action «Educative », au travers du soutien à la fonction parentale, fait écho aux difficultés exprimées par les parents dans leur relation avec leurs enfants et relayées par les observations réalisées par les professionnels de terrain.

L'action « Culturelle », dans le cadre d'une politique de diffusion culturelle, favorise les pratiques les plus diverses et est utilisée comme support « d'apprentissage » à la citoyenneté via des actions de sensibilisation et des ateliers de pratiques culturelles.

La stratégie, développée par la ville de Coudekerque-Branche, se veut une réponse de proximité avec une attention particulière aux besoins des habitants du quartier pour ne pas conduire à une relégation de cette population dans un secteur géographique donné mais bien à participer à son inclusion dans le territoire communal et dans l'ensemble des actions et dispositifs existants offerts à la population coudekerquoise.

III – IMPACT FINANCIER

Dans le cadre de cette contractualisation, les services municipaux ont élaboré pour la période 2011, une programmation annuelle en lien avec les acteurs locaux et après analyse

des besoins sociaux. Cette programmation a permis la mise en œuvre des actions reprises dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'action	Montant global de l'action	Subvention CUCS allouée*	Nombre de participants
« Etre parent : pas si facile »	34938,00	4500,00	15
« S'informer pour mieux comprendre les adolescents »	19623,00	3000,00	26
Ateliers « serious games »	6297,10	3900,00	8
Ateliers Slam : « Espace Expression Nouvelles Formes d'écriture »	3512,05	1620,00	4
« A la croisée des Cultures »	17934,00	4980,00	22
« Sport et citoyenneté »	13349,00	3000,00	19
« Equipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale »	15056,05	7375,00	

*C.U.C.S. : contrat urbain de cohésion sociale

Le montant total de la programmation, pour l'année 2011, s'est établi à 110 709.20 euros dont 28 375 euros financés dans le cadre du dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel 2011, des actions menées en matière de développement social urbain sur le territoire de Coudekerque-Branche.

2012/03/05 : AFFAIRES FINANCIERES : Subvention – Association Coud'œil

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, vous avez approuvé la création d'un Office du Tourisme en la forme associative.

Par convention, en date du 24 décembre 2008, vous avez confié les missions d'accueil d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'association Coud'œil – Office du Tourisme.

Cette convention a expiré au 31 décembre 2011. Aussi, il était important de profiter de cette échéance pour clarifier l'exercice des activités dispensées dans ce cadre mais aussi dans le cadre de l'activité municipale « Tourisme pour Tous », en tenant compte de l'évolution des statuts des agents affectés à ces missions (prochain départ en retraite et mobilité interne) et par principe de transparence de mettre fin à la confusion des différents services dispensés par du personnel à statut municipal.

II – IMPACT FINANCIER

Il est proposé, en accord avec cette dernière, que l'association Coud'œil – Office du Tourisme se dote de son propre personnel et que les charges inhérentes, incluant la totalité des frais de gestion, soient prises en charge par la Ville par le biais d'une subvention de fonctionnement estimée sur une année pleine à 35 000 euros.

L'aide consentie étant supérieure à 23 000 euros, une convention d'objectifs sera rédigée dans les mêmes conditions que celle qui prévalait jusqu'à présent.

Il vous est donc proposé de verser une subvention de 35 000 euros au profit de l'association Coud'œil – Office du Tourisme et de m'autoriser à signer avec la dite association une convention d'objectifs, fixant l'accord, les conditions d'exercice de ces missions d'accueil ainsi que la mise à disposition des locaux afférents.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26

CONTRE : 2 (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Alexandre DISTANTI)

ABSTENTIONS : 6 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR), Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Martine SENSE), Madame Guylaine RIGAULT, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX).

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 35 000 € au profit de l'association Coud'œil – Office du Tourisme.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs reprenant les conditions d'exercice des missions d'accueil et la mise à disposition des locaux afférents.

Article 3 : DE PREVOIR les crédits afférents nécessaires au budget 2012 (article 6574).

2012/03/06 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES PUBLICS : Appel d'Offres Ouvert – Marché de mobiliers urbains – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

En 2005, il a été procédé à l'achat de 6 panneaux électroniques, de 7 lignes de 18 caractères, à la société FA Technologies pour un coût de 96 228 € TTC (incluant l'installation et 4 ans de maintenance de 2006 à 2009). L'amortissement a été prévu sur 10 ans (2006-2015).

La ville a souscrit des contrats de maintenance avec la société Lumiplan dont le terme est fixé au 30 novembre 2012.

En parallèle à ces contrats annuels de maintenance, une réparation, hors contrat (vandalisme), a du être effectuée en novembre 2009 pour un montant de 2 139 € TTC.

Depuis décembre 2009, plus de 10 interventions ont été menées sur les panneaux électroniques par la société Lumiplan. En parallèle à ces dernières, les services techniques municipaux interviennent en moyenne une fois par mois pour des problèmes d'alimentation électrique.

En dehors de ces problèmes, les panneaux installés sur la ville ont également une sensibilité à l'humidité qui entraîne de nombreux problèmes d'affichage.

A ces pannes récurrentes, s'ajoutent de nouveaux dysfonctionnements en raison du vieillissement du matériel : les panneaux situés route de Steendam et place de la République ne peuvent plus être mis à jour.

La réparation proposée pour ces 2 panneaux consiste en la mise en place d'un nouveau système de transmission pour un coût de 2 728 € TTC. Le passage au nouveau système de transmission sera également à prévoir sur les 4 panneaux restants.

Le coût total pour la maintenance de ces panneaux électroniques peut donc être évalué pour l'année 2012 à 20 379 € TTC.

Aussi, lors de la réunion du Groupe de Travail du 16 mai 2012, il a été décidé d'élaborer une consultation concernant la fourniture, l'installation, la mise en service, l'entretien périodique et la maintenance de mobiliers urbains de communication sur le territoire de Coudekerque-Branche.

Le marché comprend 2 lots :

- 24 panneaux d'affichage comprenant une face « informations de la Ville » et une face « publicité »,

- 5 panneaux numériques dynamiques sur mât et 1 sur pied.

Pour le lot 2, il englobe également la fourniture d'un logiciel de gestion des messages et la formation du personnel concerné.

Le marché sera d'une durée de six ans.

II – IMPACT FINANCIER

L'estimatif, pour la globalité des lots, est supérieur au seuil des marchés à procédure adaptée.

Le montant de la dépense est inscrit aux budgets 2012 et suivants.

III – ASPECTS JURIDIQUES

La présente consultation, soumise aux dispositions des articles 10 -26 II – 33 – 57 à 59 du Code des Marchés Publics, est passée sous forme d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un marché alloti en 2 lots, qui pourra être conclu avec un seul prestataire ou plusieurs prestataires.

S'agissant d'un appel d'offre ouvert, le titulaire du marché sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 33

ABSTENTION : 1 (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure
- Signer le marché

- En cas d'appel d'offres infructueux, publier et signer un nouveau marché selon l'article 35 du Code des Marchés Publics.

2012/03/07 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES PUBLICS : Appel d'Offres Ouvert – Marché relatif à l'accueil, l'hébergement et l'organisation de 4 séjours de neige par an en Haute Savoie pour les enfants scolarisés sur Coudekerque-Branche – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors de la réunion du Groupe de Travail des marchés publics du 16 mai 2012, il a été décidé d'élaborer une nouvelle consultation pour l'accueil, l'hébergement et l'organisation de 4 séjours de neige par an - en Haute Savoie - pour les enfants scolarisés sur Coudekerque-Branche, lors des vacances scolaires d'hiver (moyenne d'âge : 10/12 ans).

La Ville de Coudekerque-Branche souhaite organiser 4 séjours par an (à raison de deux séjours par semaine lors des vacances d'hiver), pour un nombre d'enfants compris entre 46 et 50 maximum et 6 accompagnateurs par séjour (soit un total compris entre 184 à 200 enfants maximum et 24 accompagnateurs, le chiffre exact des participants étant confirmé au vu des inscriptions). Les nombres d'enfants et d'accompagnateurs peuvent varier en fonction de l'évolution démographique du nombre d'enfants concerné, de la réglementation en vigueur....

Chaque séjour correspond à un lot du marché.

Le marché sera d'une durée d'un an (pour la saison hivernale 2013), reconductible 1 fois.

II – IMPACT FINANCIER

A titre d'information, il est précisé que le montant annuel des séjours de neige organisés lors de l'année 2012 s'élève à : 106 684.08 € H.T.

Le montant de la dépense est à inscrire aux budgets 2013 et suivants.

III – ASPECTS JURIDIQUES

La présente consultation, soumise aux dispositions des articles 10 - 26 II – 33 – 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, est passée sous forme d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un marché à bons de commande alloti en 4 lots, qui pourra être conclu avec un seul prestataire ou plusieurs prestataires.

S'agissant d'un appel d'offre ouvert, le titulaire du marché sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure
- Signer le marché
- En cas d'appel d'offres infructueux, publier et signer un nouveau marché selon l'article 35 du Code des Marchés Publics.

2012/03/08 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES PUBLICS : Appel d'Offres Ouvert n° 2012.21 pour le marché de fournitures de fruits frais dans les écoles et autres – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le marché de fourniture de fruits frais dans les écoles et autres, attribué à la Société DUPONT RESTAURATION, sise à Libercourt, pour une durée d'un an à compter du 26 Septembre 2011, arrive à échéance le 25 Septembre 2012.

Cette opération traduit la volonté municipale d'offrir des fruits à chaque élève coudekerquois, chaque jour (au minimum 36 fruits différents au long de l'année scolaire) et s'inscrit dans le programme « un fruit pour la récré » financé par la Communauté Européenne.

Dans le cadre du présent marché, il sera offert un fruit frais entier par enfant au sein de chaque établissement scolaire maternel et primaire. Le marché comprend également la fourniture à titre exceptionnel de corbeilles de fruits ou présentation de décors fruités pour des « goûters exceptionnels », vins d'honneur ou diverses manifestations.

Le marché sera alloté de la manière suivante :

- Récréations fruitées
Lot 1 : achat et livraison de fruits frais
Lot 2 : achat et livraison de fruits frais issus de l'agriculture biologique
- Autres manifestations ou occasions exceptionnelles
Lot 3 : corbeilles de fruits
Lot 4 : présentation de fruits coupés

Le marché comprend une option liée à l'organisation d'une animation pédagogique trimestrielle à effectuer au sein de chaque école. Cette animation est obligatoire afin que la Ville puisse prétendre au versement d'une subvention allouée par l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer « France-AgriMer ».

Lors de la réunion du Groupe de Travail des Marchés Publics du 16 mai 2012, il a été décidé d'élaborer une nouvelle consultation, par procédure d'appel d'offres ouvert, pour la fourniture de fruits frais dans les écoles et autres.

II – IMPACT FINANCIER

A titre informatif, pour la période du 26 Septembre 2011 au 25 Septembre 2012, le montant du marché estimé est de 190 000 € HT soit 200 450.00 € TTC.

- Ont été mandatés jusqu'au 21/02/2012 : 74 228.66 € HT soit 78 636.26 € TTC

Cet appel d'offres ouvert sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum annuel, pour une durée d'un an à compter du 25/09/2012 jusqu'au 25/09/2013. Il pourra être expressément reconductible deux fois pour une durée identique. Sa durée globale ne pourra toutefois pas excéder trois ans.

III – ASPECTS JURIDIQUES

La présente consultation, soumise aux dispositions des articles 10-26 II – 33 – 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, est passée sous forme d'appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un marché alloté, à bons de commande, qui sera conclu avec un seul ou plusieurs prestataires.

En cas d'appel d'offres infructueux, une nouvelle consultation pourra être publiée conformément à l'article 35, du Code des Marchés Publics.

S'agissant d'un appel d'offre ouvert, la Commission d'Appel d'Offres procédera au choix du ou des titulaires du marché.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des Marchés Publics, lancement et signature du marché.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure
- Signer le marché
- En cas d'appel d'offres infructueux, publier et signer un nouveau marché selon l'article 35 alinéa du Code des Marchés Publics.

2012/03/09 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES PUBLICS : Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Matériel de Reprographie

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites par le biais d'une convention de groupement de commandes pour l'élaboration de la consultation suivante :

- Location de photocopieurs, de duplicopieurs et d'imprimantes à destination des services de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites et des écoles municipales.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Ce marché sera passé sous forme d'appel d'offres ouvert. La signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des deux entités concernées.

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits seront ouverts au budget selon le recensement effectué.

IV - OPPORTUNITE

La convention de groupement de commandes stipule que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque-Branche, représentée par son Maire, David BAILLEUL,
- les membres du Centre Communal d'Action Sociale seront associés à la décision,
- chaque entité procèdera aux paiements des factures qui la concerne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le marché susvisé entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites la convention de groupement de commandes pour le marché suivant :

- Location de photocopieurs, de duplicopieurs et d'imprimantes à destination des services de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites et des écoles municipales.

2012/03/10 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES PUBLICS : Révision de la cotisation de l'année 2011 – Avenant n°5 au marché 2007.20 lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes »

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Marché d'assurance n° 2007.20 lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes » a été attribué à la SMACL suite à appel d'offres. Ce marché, d'une durée de 4 ans, a pris effet le 01/01/2008 et expirait au 31/12/2011.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour avenant à un marché.

III - OPPORTUNITE

Obligation de présentation de l'avenant en conseil municipal dès que possible.

IV – IMPACT FINANCIER

L'incidence financière du présent avenant s'élève à + 67.72 € H.T soit 73.82 € T.T.C. Cette somme doit donc être mandatée à la SMACL.

V - REMARQUES

Ce marché prévoit une régularisation annuelle par avenant. En effet, la cotisation annuelle (n) est payée en début d'année par application d'un coefficient (0.160 %) sur la base des salaires payés l'année précédente (n-1). La régularisation est effectuée en début d'année n+1 et prend en compte les salaires effectivement versés l'année n.

- Cotisation prévisionnelle émise à l'échéance 2011 : 17 300.05 € HT – 18 857.05 € TTC
- Cotisation définitive pour l'année 2010 : 17 367.77 € HT – 18 930.87 € TTC
- **Cotisation à mandater à la SMACL 67.72 € HT – 73.82 € TTC**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 actant le montant de la partie de cotisation à régler à la SMACL (67.72 € HT soit 73.82 € TTC) dans le cadre du marché 2007.20 lot 2 « Responsabilités civiles et risques annexes », attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.).

2012/03/11 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES PUBLICS : Appel d'Offres Ouvert n°2012.12 pour le marché de fourniture de végétaux, produits d'entretien des espaces verts et naturels, petits matériels et accessoires horticoles – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors de la réunion du Groupe de Travail des Marchés Publics du 1^{er} Février 2012, il a été décidé d'élaborer une nouvelle consultation pour la fourniture de végétaux, produits d'entretien des espaces verts et naturels, petits matériels et accessoires horticoles.

II – IMPACT FINANCIER

L'estimatif pour la globalité des lots est supérieur au seuil des marchés à procédure adaptée. Le montant de la dépense est inscrit aux budgets 2012 et suivants.

III – ASPECTS JURIDIQUES

La présente consultation, soumise aux dispositions des articles 10-26 II – 33 – 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, est passée sous forme d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un marché à bons de commande, qui pourra être conclu avec un seul prestataire ou plusieurs prestataires.

S'agissant d'un appel d'offre ouvert, le titulaire du marché sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure
- Signer le marché
- En cas d'appel d'offres infructueux, publier et signer un nouveau marché selon l'article 35 du Code des Marchés Publics.

2012/03/12 : ADMINISTRATION GENERALE : Programme Local de l'Habitat 2013-2018

RAPPORT DE PRESENTATION

A - DONNEES GENERALES

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) ont été créés par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983. Ils ont été renforcés par la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV) du 13 juillet 1991. La loi du 13 août 2004 fera de cet instrument l'élément central du dispositif Habitat des collectivités territoriales.

Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle du territoire.

Le PLH comprend trois parties : le diagnostic ; l'énoncé des principes et des objectifs ; le programme d'actions.

L'objectif d'un PLH est d'indiquer les moyens fonciers prévus par les communes ou les EPCI, compétents en matière d'urbanisme, pour parvenir aux objectifs et principes fixés. Ces objectifs prennent en compte les options d'aménagement du Schéma de Cohérence du Territoire (SCOT) et en particulier l'équilibre des logements sociaux sur une commune ou sur un EPCI.

Ainsi, le PLH fixe pour une durée de 6 ans des objectifs et des principes visant à :

- Dresser et mettre à jour l'état des lieux du parc de logements existants (privés et publics),
- Produire une politique cohérente répondant quantitativement et qualitativement aux besoins en logements et en hébergements, en assurant une offre de logements équilibrée et diversifiée entre les communes et entre les quartiers d'une même zone ; et définir pour ce faire les solutions adaptées à chaque composante de son territoire,
- Décider, mettre en œuvre et évaluer des actions de renouvellement urbain et maîtrise foncière (pour limiter notamment la périurbanisation et ses effets négatifs en terme de consommation d'espaces agricoles et naturels, d'imperméabilisation des sols, de fragmentation écopaysagère et de routes et émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs des PADD (Plan d'Aménagement et de Développement

Durable) et PDU (Plan de Déplacement Urbain) et le cas échéant des Agenda 21 ou de Grenelle de l'Environnement,

- Pour tous les types d'habitat, mais avec un objectif transversal de mixité sociale, en favorisant une répartition équilibrée des logements sociaux sur le territoire et améliorant l'accessibilité des sites pour les handicapés.

La réalisation d'un PLH intercommunal a des conséquences sur la mise en œuvre des quotas de logements sociaux fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) dont l'article 55 précise en effet que l'objectif de réalisation de 20% de logements sociaux, qui s'applique normalement au niveau d'une commune, peut être réalisé au niveau du groupement de communes lorsque celui-ci a établi un programme local de l'habitat (chaque commune concernée devant cependant se rapprocher de l'objectif de 20%).

Par ailleurs, la réalisation d'un PLH conditionne certaines aides et subventions de l'Etat. Il est notamment une condition de la délégation par convention des « aides à la pierre ».

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le PLH. Les objectifs de ce dernier doivent être retranscrits dans le PLU. Dans le cas contraire, le PLU doit être révisé dans les trois ans suivant l'installation du PLH.

L'EPCI compétent délibère de la mise en place d'un PLH et, dans les trois mois suivant cette décision, porte le PLH à la connaissance du Préfet du département. Celui-ci vérifie l'évolution démographique, les données utiles sur le développement économique local, les options et priorités du SCOT concernant l'aménagement, les objectifs d'une répartition équilibrée de l'habitat et, le cas échéant, les objectifs des Dotations de Solidarités Urbaines (DSU). Le projet de PLH est soumis aux communes membres après arrêt du projet par l'EPCI. Les conseils municipaux délibèrent ensuite des moyens relevant de leurs compétences pour mettre en place le PLH. S'ils ne manifestent pas d'avis contraire dans les deux mois suivant l'arrêt du PLH, leur avis est jugé favorable. Le PLH est ensuite adopté par l'EPCI après information des Préfets du Département et de Région pour saisine du Comité Régional de l'Habitat.

B – DONNEES LOCALES

En 1993, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est dotée de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Le 2 novembre, elle adoptait son deuxième PLH qui fixait comme objectifs pour la période 2006-2012 : relancer la production de logements, renforcer et réactiver la stratégie de requalification du logement privé, réussir les grandes opérations de restructuration du logement social tout en accompagnant le devenir du reste du parc social, renforcer et réorganiser les dispositifs d'accueil des publics dits spécifiques, organiser un pilotage partenarial de la stratégie habitat de l'agglomération. L'évaluation des résultats de ce programme a été présentée au conseil communautaire en mars 2010.

Le nouveau PLH, dont l'élaboration a débuté en avril 2009, définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat de l'agglomération pour la période 2013-2018. Il tient compte des nouvelles prérogatives qui sont apparues dans le cadre de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) du 25 mars 2009 et particulièrement

la territorialisation des objectifs du PLH au niveau communal et le renforcement de la compatibilité entre PLU et PLH. Il tient compte aussi de la loi Grenelle 2, qui appelle à une convergence stratégique et une complémentarité des documents, qui permettra la mise en place d'outils adaptés et cohérents, tenant compte de toutes les connexions entre les modes d'habitat et, de se déplacer. Cette loi prévoit l'intégration de plusieurs documents : le PLU, le PLH et le PDU. Cette intégration est prévue à l'horizon 2016 ; néanmoins, les documents stratégiques ont été élaborés conjointement et répondent aux mêmes objectifs.

Les dernières données, issues du recensement général de la population ou des bases de données fiscales, confirment la tendance à la déprise démographique : - 9 500 habitants selon l'INSEE pour la période 1999-2007. Pourtant, la construction de logements neufs est en augmentation sur le territoire. Mais, elle ne peut que, marginalement, répondre à une demande des ménages, dont le nombre s'accroît d'autant plus vite que leur taille diminue rapidement en raison de la décohabitation, du vieillissement, des familles monoparentales, etc... et dont certains, par ailleurs, ne se satisfont plus de l'offre proposée par le parc existant dans l'agglomération, parc vieillissant et dont les caractéristiques ne correspondent pas à leurs attentes en termes de cadre de vie.

En effet, les travaux menés à l'occasion du SCOT Flandre-Dunkerque ont montré que plus de la moitié des logements neufs construits l'étaient dans les communes périurbaines et rurales qui s'étendent au-delà de la CUD. Ces logements sont construits principalement sous une forme individuelle et même pavillonnaire. Cette périurbanisation, outre qu'elle traduit une fuite des ménages depuis l'agglomération, engendre des nuisances : banalisation des espaces ruraux du dunkerquois, mais aussi encombrement des infrastructures routières permettant à ces ménages de rejoindre les emplois, les services et équipements situés au cœur de l'agglomération.

La Communauté Urbaine est donc confrontée à plusieurs défis : satisfaire une demande de logements sociaux toujours soutenue, tenter d'endiguer la fuite des ménages vers l'arrière-pays afin de limiter la perte de population, privilégier le renouvellement urbain et le traitement des friches industrielles qui handicapent l'image de marque du territoire sans pour autant exclure une extension maîtrisée dans ses formes urbaines.

C – LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018

Le conseil communautaire a, dans sa séance du 5 avril 2012, arrêté le projet de PLH 2013-2018 qui s'articulera autour de **trois grandes orientations stratégiques** :

1) Améliorer l'attractivité du territoire et relever le défi démographique

Pour inverser la tendance au déclin démographique, constaté depuis quelques années, l'agglomération dunkerquoise doit améliorer son attractivité et attirer de nouvelles populations (familles, seniors, jeunes...). C'est pourquoi, la Communauté Urbaine de Dunkerque se fixe, pour les 6 années du PLH, un objectif ambitieux de construction neuve de **600 logements par an dont 240 logements locatifs sociaux dont 20% de PLAI**. Comme le précédent PLH et, dans un souci de développement durable, cette construction neuve se fera pour **2/3 en renouvellement urbain** et pour **1/3 en extension urbaine**. La Communauté Urbaine de Dunkerque favorisera le développement d'une offre d'habitat alliant qualité

énergétique, qualité architecturale et compatible avec la notion de ville intense dans un environnement de qualité.

2) Contribuer aux équilibres urbains et sociaux de l'agglomération

La Communauté Urbaine de Dunkerque entend promouvoir un territoire équilibré du point de vue urbain et social. Le rééquilibrage territorial de l'offre de logement est l'un des enjeux du PLH. L'objectif est de préserver la cohésion sociale du territoire, à la fois en permettant à chacun de se loger où il le souhaite sur l'agglomération, mais aussi en évitant les phénomènes de ségrégation spatiale. **L'objectif, partagé par l'ensemble des communes de l'agglomération, est de tendre vers 25% de logements sociaux dans toutes les communes.** Il s'agit également de mieux organiser la solidarité intercommunale au profit des ménages les plus fragilisés, à travers la mise en place d'une conférence intercommunale du logement. La lutte contre le logement indigne et la réhabilitation du parc ancien privé ou social seront poursuivies afin de maintenir une offre diversifiée et de qualité sur l'agglomération.

3) Répondre à la diversité des besoins et faciliter les parcours résidentiels

La Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite créer les conditions favorables à un parcours résidentiel ascendant pour les ménages, tout en offrant des solutions en cas de difficultés temporaires ou plus durables (logement autonome, accession à la propriété, formes bâties répondant à la diversité de la demande et à la notion de ville intense, habitat seniors, entrée en dépendance des personnes âgées, logement adapté aux personnes handicapées, logement autonome pour les jeunes, hébergement d'urgence, accueil des gens du voyage). La Communauté Urbaine de Dunkerque organise et anime une politique de l'habitat dont la mise en œuvre est partagée avec de nombreux acteurs. C'est pourquoi, l'élaboration du PLH a résulté d'une véritable démarche partenariale qui devra se poursuivre tout au long de sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs en présence sur le territoire afin de garantir un suivi efficace, une transparence des dossiers et une évaluation régulière.

D – COUDEKERQUE-BRANCHE

Vous trouverez, en annexe, et extraits du document 4 du projet de PLH adopté par la CUD – Programme d'action territorial, les caractéristiques et les objectifs relatifs à notre commune.

1) L'accueil des gens du voyage

Dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord, arrêté en 2002, l'estimation des besoins était fixée à environ 250 places de caravanes pour la Communauté Urbaine de Dunkerque. Douze communes devaient répondre au schéma : Bourbourg, Cappelle la Grande, Coudekerque Branche, Dunkerque, Grand Fort Philippe, Grande Synthe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon Plage, Tétéghem, Saint Pol sur Mer et Bray Dunes. Au 01/01/2011, 56 places en aires d'accueil (Grande Synthe et Dunkerque) et 400 places en aires de grands passages (Leffrinckoucke, Loon Plage, Bourbourg et Craywick) ont été réalisées. L'objectif fixé, par le schéma départemental 2011-2017, pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, est de disposer de 60 places en aires d'accueil à aménager et à répartir dans les communes n'ayant pas encore répondu à leurs obligations à savoir : Cappelle la Grande, Coudekerque Branche, Grand Fort Philippe, Gravelines, Tétéghem et Saint Pol sur Mer. La commune de Saint Pol sur Mer étant associée à celle de Dunkerque, elle n'est plus concernée par le schéma. La commune de Tétéghem remplit ses obligations depuis la fin 2011. La CUD doit encore réaliser 36 places en aires d'accueil pour la période

2011-2017. Le schéma préconise, par ailleurs, la réalisation de 20 places d'accueil pour les familles sédentarisées. Cette répartition devrait donc intervenir sur les communes de Cappelle la Grande, Gravelines, Grand Fort Philippe et Coudekerque Branche. Pour ce qui est de Grand Fort Philippe, le diagnostic du PLH précise que « *les capacités foncières de cette commune sont extrêmement restreintes du fait du risque de submersion marine qui l'impacte très fortement* ». De même, pour Gravelines, le programme d'action territorial indique que « *cette commune devrait créer une aire d'accueil des gens du voyage et un projet d'habitat adapté pour les sédentaires* ». Pour Cappelle la Grande, le programme d'action territorial, au titre des objectifs communaux, rappelle simplement « *la poursuite de la répartition des aires sur les communes ne répondant pas au schéma départemental* ». Enfin, pour Coudekerque Branche, la rédaction du programme d'action sur ce point n'est pas satisfaisante car il y est indiqué « *afin de répondre aux objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la commune réalisera une aire d'accueil* ». L'attention a donc été attirée sur ces distinctions dans la rédaction des objectifs communaux sur ce sujet et notamment sur le caractère plus directif utilisé envers la commune de Coudekerque Branche qu'en direction des autres communes concernées. C'est d'autant plus vrai que, lors de l'avis favorable, au schéma départemental d'accueil des gens du voyage que vous avez émis lors de la séance du 11 octobre 2011, il était bien rappelé que la localisation des 36 places restant à créer serait arrêtée par la Communauté Urbaine de Dunkerque avec les Maires des 4 communes concernées qui n'avaient pas encore satisfait à l'obligation. C'est d'autant plus nécessaire que les places d'accueil qui viendraient à être créées, dans le cadre du projet d'habitat adapté prévu à Gravelines, ne peuvent être imputées. Quant aux opportunités foncières identifiées dans la zone du Tonkin, elles sont pour partie propriétés de Réseau Ferré de France. La vocation économique de cette zone et le renforcement de son attractivité répondent aussi à des enjeux de création de richesse et d'emplois réaffirmés à juste titre par la CUD.

2) la construction de logements locatif sociaux

Le programme d'action territorial prévoit à ce titre un certain nombre de conditions et de pourcentages qui doivent contribuer à rééquilibrer l'offre locative sociale à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, le pourcentage de logements sociaux indiqué constitue un objectif moyen à atteindre pour chaque commune sur la durée du PLH. Il a été établi en fonction du taux de logement social actuel de chaque commune :

- *Les communes qui présentent actuellement un taux de logement locatif social inférieur à 20 % affecteront 50 % de leur construction neuve à la production de logement locatif social*
- *Celles ayant un taux compris entre 20 et 30 % réserveront 40 % de leur construction neuve à la production de logement locatif social*
- *Celles ayant un taux supérieur à 30 % produiront 35 % de logements locatifs sociaux*
- *Les communes rurales, avec une offre restreinte de services et de transports en commun et ayant déjà un taux de logement social supérieur à 25 % réaliseront 20 % de logements locatifs sociaux.*

Cette règle pourra être nuancée afin de prendre en compte les réalités territoriales, au nom des principes suivants :

Les objectifs de construction neuve sont formulés par la puissance publique afin d'encourager un rééquilibrage territorial de l'offre privée et sociale, locative et en accession sur le territoire.

Cependant, ces objectifs seront confrontés aux réalités fluctuantes du marché concernant le parc privé et plus globalement à la rationalité des opérateurs, notamment des bailleurs sociaux avec lesquels la CUD souhaite entretenir des relations de partenariat durables.

Ainsi, ces objectifs pourront être modulés en s'adaptant à ces contraintes et en tenant compte d'objectifs d'intérêt supérieur, tel que le maintien d'un équilibre démographique global et intergénérationnel des communes.

Afin de proposer une offre cohérente avec les besoins de mobilité des futurs locataires du parc locatif social, eu égard à leurs ressources limitées, la CUD encouragera en priorité le développement d'opérations comportant cette programmation, dans les secteurs correctement desservis par les transports en commun ou ceux où une amélioration de l'offre est prévue.

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est donnée pour objectif de tendre vers une répartition de la construction neuve de 2/3 en renouvellement urbain et d'1/3 en extension urbaine à l'échelle de l'agglomération. La CUD veillera à ce que cet équilibre soit respecté en tenant compte du nombre de logements attribués aux communes et des capacités foncières des communes en renouvellement urbain et en extension urbaine.

Au moins 20 % des logements locatifs sociaux produits dans l'agglomération seront des PLAI. La CUD affectera ce quota de PLAI à l'échelle de l'agglomération selon 3 critères :

- *Composition sociale des quartiers concernés par les opérations*
- *Niveau de desserte en transports en commun et d'offre de services*
- *Type de produit (PLAI en collectif, PLAI en structure ou PLAI en acquis amélioré).*

L'objectif territorialisé, pour Coudekerque Branche, prévoit 384 logements en construction neuve dont 35 % de logements sociaux. Lors des réunions de concertation, il avait été acté que cette proportion serait de **30%**. Il convient donc d'en faire l'observation sachant que l'objectif communautaire est de 25 % sur l'ensemble du territoire, et que pour Coudekerque Branche le diagnostic du PLH confirme bien au 01/01/2010, un pourcentage de 32,10 %.

3) l'accessibilité

La particularité de l'habitat coudekerquois fait que la commune ne peut, aujourd'hui, répondre à la demande de logements adaptés. Il est donc souhaitable que, dans les projets identifiés, une proportion plus importante de ce type de logements soit prévue.

4) le stationnement

Si le programme de déconstruction/reconstruction du quartier Hoche devait se concrétiser, il est souhaitable que la problématique du stationnement soit reconsidérée notamment par une augmentation substantielle du nombre de places par logement. La commune rappelle

les remarques qu'elle avait faites au moment de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

Assorti des réserves, corrections et observations suivantes, Il est proposé de donner un avis favorable au projet de PLH.

Le rapport intégral est consultable à l'Hôtel de Ville au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint à la présente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Considérant la délibération du 5 avril 2012 de la Communauté Urbaine de Dunkerque arrêtant le premier projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2013-2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, préalablement à l'adoption définitive du P.L.H., de rendre un avis sur le projet de P.L.H., dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de P.L.H.,

Considérant que le P.L.H. définit, pour six ans, les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Considérant que le projet de P.L.H. est le résultat d'un travail mené en concertation avec les communes, les partenaires et acteurs locaux de l'habitat,

La commune de Coudekerque-Branche partage le diagnostic du P.L.H. ainsi que le projet stratégique qui en découle et qui s'articule autour des trois orientations stratégiques suivantes :

Améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et relever le défi démographique,
Contribuer aux équilibres sociaux et urbains de l'agglomération,
Répondre à la diversité des besoins en logement et faciliter les parcours résidentiels.

La commune de Coudekerque-Branche s'inscrit complètement dans la volonté de renforcer l'attractivité de l'agglomération en attirant notamment de jeunes ménages, et dans la

volonté d'assurer la solidarité intercommunale en matière de logement des populations les plus fragiles.

La commune de Coudekerque-Branche considère que les enjeux communaux identifiés pour son territoire, en lien avec le programme d'action correspondent à ses attentes.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de P.L.H., et délibéré :

Emet un avis favorable sur le projet de P.L.H. arrêté par la Communauté Urbaine de Dunkerque

Exprime toutefois les observations suivantes :

Aire d'accueil des gens du voyage

Il est demandé de modifier la formulation relative à la réalisation des 36 places d'accueil des gens du voyage et de l'uniformiser pour l'ensemble des communes concernées, à l'exception de la commune de Grand Fort Philippe, à savoir Coudekerque-Branche, Cappelle la Grande et Gravelines, par le rappel simple et équitable de l'action de poursuite de la répartition des aires sur les communes ne répondant pas au schéma conformément à l'objectif opérationnel 10.

Le Conseil Municipal de Coudekerque-Branche souhaite à cet effet la tenue d'une réunion sous l'égide de la Communauté Urbaine de Dunkerque, des Maires des communes concernées.

La construction de logements locatifs sociaux

Le programme d'action territorial prévoit à ce titre un certain nombre de conditions et de pourcentages qui doivent contribuer à rééquilibrer l'offre locative sociale à l'échelle de l'agglomération au regard des pourcentages existants déjà et avérés sur chacune des communes de l'agglomération. En application de ces principes, la commune de Coudekerque-Branche accueillera la construction de 384 logements en construction neuve sur la période de référence 2013-2018. Toutefois, et sans remettre en cause les efforts proportionnés que chacune des communes doit s'engager à faire pour respecter l'objectif raisonnable de 25 % de logements sociaux sur l'ensemble du territoire de notre agglomération, elle demande que le taux de 30 % lui soit affecté conformément aux engagements qui avaient été actés en janvier 2012 à l'occasion de la phase de concertation comme dans celle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire eu égard aux 32.10 % dont s'honore déjà la commune de Coudekerque-Branche.

L'accessibilité

La particularité de l'habitat coudekerquois fait que la commune ne peut, aujourd'hui, répondre à la demande de logements adaptés. La commune de Coudekerque-Branche souhaite donc, que dans les projets identifiés, une proportion plus importante de ce type de logements soit prévue.

Le stationnement

Le renouvellement du quartier Hoche doit amener une reconsidération de la problématique du stationnement par une augmentation substantielle du nombre de

places de stationnement. A ce titre, la commune de Coudekerque-Branche rappelle les remarques qu'elle avait formulées au moment de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

2012/03/13 : ADMINISTRATION GENERALE : Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur des emplois permanents

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement, sur emplois permanents, de fonctionnaires territoriaux titulaires ou d'agents contractuels indisponibles.

II - OPPORTUNITE

Suite à la parution de la loi 2012 – 347 du 12 mars 2012 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient de délibérer sur les modalités de ces recrutements.

Afin d'assurer la continuité des services, Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les textes précités pour remplacer des fonctionnaires titulaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles nommés sur emplois permanents.

III – IMPACT FINANCIER

Monsieur le Maire sera chargé d'apprécier la nécessité et l'urgence du remplacement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2012 et suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 28

**ABSTENTIONS : 4 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Eric TOURNEUR),
Madame Ghylaine RIGALT, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX.**

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à apprécier la nécessité et l'urgence du remplacement, de déterminer les niveaux de recrutement, et à procéder aux recrutements desdits agents.

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours et suivants.

2012/03/14 : ADMINISTRATION GENERALE : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans le cadre des prestations proposées à la population coudekerquoise, les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents.

Suite à la parution de la Loi 2012 – 347 du 12 mars 2012 modifiant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient de délibérer sur les modalités de recrutement et de modifier la délibération 2010/05/16 du 28 juin 2010.

II – OPPORTUNITE

a) Cadre général du recrutement des agents contractuels

En fonction de la nature du recrutement et de sa durée, Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face :

- A un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** dans les conditions fixées par l'article 3 -1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- A un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité** dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

b) Activités organisées en faveur des enfants - préadolescents et adolescents

Dans le cadre de l'organisation des activités de loisirs et séjours proposés aux enfants, préadolescents et adolescents, les membres de l'Assemblée délibérante avaient par délibération du 13 décembre 2011 (délibération 2011/08/09) entériné les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces structures.

Il convient toutefois de compléter cette délibération en fixant le nombre de postes maximum qui seront à pourvoir pendant la période estivale puis les mercredis à compter de septembre 2012.

b – 1 : Activités organisées pendant la période estivale 2012

Secteur enfance et jeunesse :

1^{ère} session du 9 juillet au 3 août 2012

2^{ème} session du 6 août au 29 août 2012 (à l'exception des centres Queneau et Desnos et du programme préados – ados du 6 août au 31 août.)

Sport-villes :

1^{er} session du 9 juillet au 4 août 2012

2^{ème} session du 6 août au 31 août 2012

Les activités seront organisées du lundi au vendredi de 13 h 30 à 19 h 30 et le samedi de 14 h à 19 h

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement.

Pour information, il est précisé que certains candidats ne peuvent pas effectuer l'ensemble d'une même session.

Secteur Enfance :

1^{ère} session

9 Directeurs et/ou adjoints

97 animateurs

2^{ème} session

11 Directeurs et/ou adjoints et /ou animateurs responsables

90 animateurs

Secteur Jeunesse :

1^{ère} session

2 Directeurs et/ou adjoints

38 animateurs

2^{ème} session

2 Directeurs et/ou adjoints

36 animateurs

Sport-villes :

1^{ère} session

5 Educateurs sportifs (équivalence directeur)

10 animateurs

2^{ème} session

5 Educateurs sportifs (équivalence directeur)

10 animateurs

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation pour l'année n-1 - même période.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre de directeurs et animateurs fixé ci-dessus pourra être augmenté comme suit :

Secteur enfance 1 directeur et/ou adjoint et/ou animateur responsable et 10 animateurs par session

Secteur jeunesse 1 directeur et/ou adjoint et/ou animateur responsable et 5 animateurs par session

Sport-villes 1 éducateur sportif et 5 animateurs par session

b- 2 : Activités organisées les mercredis – année 2012/2013

Secteur Enfance :

6 Directeurs et/ou adjoints

28 animateurs

Il est à noter que la répartition des postes à pourvoir est donnée à titre indicatif et qu'elle est susceptible d'être modifiée en cas de désistement.

Cette base de recrutement a été calculée en fonction des effectifs maximum de fréquentation pour l'année n-1 - même période.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le nombre de directeurs et animateurs fixé ci-dessus pourra être augmenté de 1 directeur et 5 animateurs.

III – IMPACT FINANCIER

a) Cadre général du recrutement des agents contractuels

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

b) Activités organisées en faveur des enfants - préadolescents et adolescents

Les rémunérations seront calculées en référence à un grade de la fonction publique territoriale (indices de rémunération applicables au 1^{er} janvier 2012, selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisables au cours de l'année) :

Animation :

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon Indice Brut 297 Net Majoré 302
(Non diplômé ou Animateur en cours de formation du BAFA)

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon Indice Brut 303 Net Majoré 305
(Animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)

Direction

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe au 6^{ème} échelon Indice brut 333 Net Majoré 316
(Directeur en cours de formation BAFD ou en cours d'équivalence de diplôme BAFD)

Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au 7^{ème} échelon Indice brut 364 Net Majoré 338
(Directeur titulaire du BAFD ou diplôme équivalent)

Les animateurs et directeurs seront payés en fonction des jours travaillés.

Les animateurs et/ou directeurs chargés d'encadrer le temps de restauration seront rémunérés pour cette prestation à raison d'une heure et donnera droit à un repas pour chaque surveillant de service.

Les animateurs et/ou directeurs seront susceptibles d'assurer des activités périscolaires organisées le matin (7 h à 9 h) et le soir (17 h à 19 h) et seront rémunérés pour cette prestation à raison du nombre d'heures effectuées au vu de l'état de pointage.

Les animateurs et/ou directeurs chargés d'encadrer les pique-niques et les parcs de loisirs seront rémunérés pour cette prestation à 1 h 50 (valeur centésimale).

De même, les animateurs et/ou directeurs assurant le transport mis en place pour assurer le trajet aller/retour des enfants habitant les différents quartiers seront rémunérés pour le temps effectué au vu de l'état de pointage.

Pour toutes ces prestations complémentaires, les agents seront rémunérés sur la même référence indiciaire que leur traitement.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2012 et suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déterminer les besoins de la collectivité et à procéder aux recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Article 2 : DE PROCEDER aux recrutements nécessaires dans le cadre des activités proposées lors des accueils de loisirs, du programme ado- préados et des activités sport ville.

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours et suivants.

Article 4 : PRECISE que les indices de rémunération suivront l'évolution des indices de la fonction publique territoriale, et seront actualisés en fonction de la variation du point ou de la modification des grilles indiciaires.

2012/03/15 : ADMINISTRATION GENERALE : Recrutement des membres du jury d'examen à l'Académie de Musique

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Les élèves, fréquentant les cours à l'Académie de Musique, passent, chaque année, une audition afin d'accéder au niveau supérieur. Jusqu'à présent, ces évaluations étaient effectuées en interne.

II – OPPORTUNITE

Comme cela se fait dans d'autres académies de musique du littoral, il est proposé de mettre en place des jurys d'examen dont les membres seraient des spécialistes de la discipline.

III – IMPACT FINANCIER

De ce fait, il convient de fixer les conditions de recrutement et de rémunération de ces agents contractuels

Le taux horaire sera fixé à 23.28 € bruts/h, taux qui sera indexé sur la valeur du point d'indice.

Les crédits seront ouverts au chapitre et articles correspondants au budget 2012 et suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des membres des jury d'examen de l'Académie de musique.

Article 2 : DE FIXER le taux horaire à 23.28 €/bruts/h, taux qui sera indexé sur la valeur du point d'indice.

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2012 et suivants.

2012/03/16 : ADMINISTRATION GENERALE : Recrutement des agents en charge de la surveillance et l'animation lors de la pause méridienne – Modalités de rémunération

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Les enfants scolarisés dans les établissements publics de la commune peuvent bénéficier d'un service de restauration pendant le créneau horaire compris entre 11 H 30 et 13 H 30.

Par délibération du 15 décembre 2011 (délibération 2011/11/13), les membres de l'Assemblée délibérante avaient fixé les modalités de rémunération.

II - OPPORTUNITE

Depuis cette date, l'organisation du service de restauration a été modifiée.

La surveillance de restauration scolaire est désormais assurée par le personnel statutaire affecté dans les écoles maternelles et primaires.

A ces effectifs, viennent s'ajouter des agents non titulaires de droit public recrutés pour exercer les missions de pointage et de surveillance ou pour assurer la surveillance lors d'un accroissement des effectifs ou pour pourvoir au remplacement des agents statutaires indisponibles.

III – IMPACT FINANCIER

La rémunération des agents de droit public doit être calculée en référence à un grade de la fonction publique territoriale. Afin de se conformer à la réglementation, il convient donc de se fixer les modalités de rémunération desdits agents en déterminant la filière, le grade et l'indice de rémunération. Ces modalités seront applicables à la rentrée scolaire de septembre 2012.

Il est proposé de fixer la rémunération comme suit :

- Filière : Animation
- Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- Echelon : 1^{er} échelon – indice Brut 297 Indice Net majoré 302 (valeur au 1^{er} janvier 2012 selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisable au cours de l'année) auquel s'ajoutent les congés payés
- Rémunération au prorata du temps travaillé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des personnels nécessaires à la surveillance et l'animation de la pause méridienne.

Article 2 : DE FIXER la rémunération en référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Article 3 : DE PRECISER que les indices de rémunération suivront l'évolution des indices de la fonction publique territoriale, et actualisés en fonction de la variation du point ou de la modification des grilles indiciaires.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours et suivants.

2012/03/17 : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement édité par la Communauté Urbaine de Dunkerque – Année 2010

Ce point n'appelle pas de vote

RAPPORT DE PRESENTATION

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement est une des compétences réglementaires de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Aussi, dans un souci de transparence et d'information des usagers, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation

de la publication d'un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

L'année 2010 a été jalonnée par de nombreux événements en matière d'assainissement.

Un des plus importants est l'inauguration de la station d'épuration de Coudekerque-Branche le 10 juin 2010. Pour mémoire, la gestion de la station est confiée à la Lyonnaise des Eaux tout comme les 3 autres stations d'épurations de l'Agglomération Dunkerquoise (Dunkerque, Grande-Synthe et Bray-Dunes).

Le site de Coudekerque-Branche s'est ouvert en 2010 complètement vers les abords des canaux avec l'aménagement de mares et d'espaces de prairies de fleurs sauvages. D'autres aménagements paysagers viendront s'ajouter dans le futur afin d'intégrer complètement la station de Coudekerque-Branche dans le paysage urbain.

Au niveau qualitatif, la qualité des eaux épurées est parfaitement conforme à la réglementation. Les eaux traitées sont déversées dans le canal exutoire des wateringues aux 4 écluses avant leur retour dans le milieu naturel (en Mer du Nord).

Aucun impact sur la qualité des eaux de baignade et des plages n'a été constaté. Les contrôles expriment la conformité des paramètres bactériologiques pendant la saison estivale, ce qui confirme le bon dimensionnement et bon fonctionnement des dispositifs de désinfection par ultra-violet en sortie des 4 stations d'épuration de l'Agglomération Dunkerquoise.

La production de boues d'épuration est relativement stable sur les 2 dernières années. 11 % des boues ont été évacuées sur une filière épandage et 89 % sur une filière compostage. Pour rappel, la capacité d'épuration de la station de Coudekerque-Branche est de 97 000 habitants.

D'autres faits marquants sont à noter en 2010 sur l'agglomération. On peut citer les travaux de sécurisation de la traversée de l'A16, en amont de la station d'épuration de Grande-Synthe, le nouveau plan de valorisation agricole des boues d'épuration validé par la préfecture et le développement d'outils d'analyses et de modélisation qui favorisent la bonne traçabilité et la surveillance de la qualité de l'eau (en particulier des micro-polluants) sur l'ensemble du territoire concerné.

Au niveau du coût, le prix de l'eau et de l'assainissement est de 4,02 € par m³ au 1/01/2010 sur le bassin dunkerquois est égal au prix moyen de l'eau constaté sur le territoire de l'Agence de l'eau Artois/Picardie (4,00 € par m³).

D'un point de vue de l'évolution du montant de la facture des ménages, on note une baisse de la consommation des ménages qui compense l'augmentation du prix du m³ des services de l'eau. Le montant de la facture est donc stable dans le temps.

Le rapport intégral est consultable à l'Hôtel de Ville au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint à la présente,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement édité par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année 2010.

2012/03/18 : ADMINISTRATION GENERALE : Subvention à l'Association Régionale de Défense aux Victimes de l'Amiante du Nord Pas-de-Calais (ARDEVA)

Point ajouté le soir du Conseil Municipal

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

L'ARDEVA regroupe les victimes de l'amiante et les personnes exposées aux risques amiante en vue de les conseiller, les informer et défendre leurs intérêts matériels et moraux. Elle agit aussi pour la mise en œuvre d'une politique de prévention.

Le 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a voté une motion pour soutenir les victimes de l'amiante et demander au Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, de prendre toutes mesures nécessaires pour que celles-ci n'aient pas à rendre une partie de leurs indemnités.

Le 11 avril dernier, le Conseil Municipal a voté l'octroi d'une subvention de 500 euros à l'association ARDEVA.

II – OPPORTUNITE

Afin de poursuivre l'aide consentie par la commune et de répondre aux besoins exprimés, en forte augmentation liée aux combats judiciaires actuellement en cours, il est proposé aujourd'hui de compléter la subvention décidée en avril par une subvention d'un montant de 1 500 euros.

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés au budget 2012.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint à la présente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 500 € au profit de l'association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante du Nord Pas-De-Calais (ARDEVA).

Article 2 : DE PREVOIR les crédits afférents nécessaires au budget 2012 (Article 6574).